



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-194
portant réglementation du stationnement et
modification de la circulation

Publié par voie dématérialisée le 5 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes l'ayant modifié ou complété ;
Vu la demande présentée par Monsieur Florian PUCHOL gérant de l'établissement « Café Karrika » en vue d'obtenir une autorisation d'utilisation d'une friteuse et d'une plancha sur sa terrasse durant les fêtes de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Considérant l'organisation des fêtes locales et la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de matériels de cuisson de type plancha et friteuse, dans des conditions garantissant la sécurité du public et des usagers ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 01 - Monsieur Florian PUCHOL gérant de l'établissement « Café Karrika » situé au n°88 rue Karrika, est autorisé à utiliser, sur le domaine public communal attenant à sa terrasse, une friteuse ainsi qu'une plancha dans le cadre des fêtes de Fêtes de Saint-Pée-sur-Nivelle 2026.

Article 02 - La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel du 25 juin 2026 à 19h00 au 30 juin 2026 inclus.

Article 03 - L'exploitant devra respecter les conditions suivantes :

- Le matériel de cuisson doit être utilisé uniquement par du personnel qualifié et sensibilisé au risque d'incendie ;
- Assurer en permanence la mise en sécurité de la friteuse et de la plancha afin d'empêcher tout accès du public ;
- Respecter les règles d'hygiène et sécurité applicables aux activités de restauration ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter les nuisances sonores, olfactives ou tout risque d'incendie ;

- Disposer à proximité immédiate d'un extincteur en état de fonctionnement ainsi qu'une couverture anti-feu ;
- Veiller à la propreté permanente des lieux et à l'évacuation réglementaire des déchets ;
- Utiliser les appareils exclusivement pendant les horaires d'ouverture autorisés de l'établissement dans le cadre des fêtes de la commune.

Article 04 - L'exploitant demeure seul responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation.

Article 05 - La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée immédiatement en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout motif d'ordre public.

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 07 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Florian PUCHOL gérant du Café Karrika ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

